

Compte-rendu #27 - Séance du 18 juillet 2022

Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

1. Question du député Martin Casier (PS) :

[« Accès des boursiers de doctorat aux services sociaux des universités »](#)

D'après des témoignages reçus par le député, **les doctorantes et doctorants boursiers ne feraient pas partie des potentiels bénéficiaires des aides sociales pouvant être fournies par les universités**. En effet, bien qu'étant inscrits comme étudiants, ils « ne seraient pas repris dans la loi de financement des aides et en seraient donc exclus ». **N'ayant pas de contrat de travail, ils ne pourraient pas non plus bénéficier des aides du Service social des personnels** du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement.

« On peut supposer que la bourse qu'ils reçoivent leur permet de couvrir l'ensemble de leurs besoins. Or, malheureusement, **les montants diffèrent en fonction du type de bourse et certaines de ces allocations ne permettent pas de vivre dignement**, singulièrement dans les grandes villes où, par exemple, les loyers sont élevés. **Je pense ici notamment aux étudiants boursiers en coopération Nord-Sud**, dont les bourses sont particulièrement peu importantes ». Pour pouvoir soutenir ces publics en difficulté, une clarification de leur statut serait nécessaire.

Combien la FWB compte-t-elle de doctorants boursiers ? Ceux-ci peuvent-ils être considérés comme étudiants et bénéficier des aides octroyés par les services sociaux des établissements ? Des modifications décrétales sont-elles envisagées ?

Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

La ministre déclare ne pas avoir été interpellé, à ce jour, sur un besoin des doctorants d'avoir accès aux services sociaux. « **Rappelons que les principales sources de financement des doctorats permettent d'octroyer à ceux-ci un revenu de 2 100 à 2 300 euros net par mois, et ce, durant quatre à six ans. Je suis cependant bien consciente du fait que l'ensemble de la population des doctorants ne peut pas prétendre à cette source de revenus**. Il est toutefois difficile de déterminer le nombre de doctorants qui n'en bénéficient pas ». En effet, le fait de



ne pas percevoir de rémunération de son université ou du F.R.S.-FNRS ne signifie pas qu'aucun financement n'est pas présent. Des financements peuvent émaner de cliniques universitaires, de fondations ou d'organismes de coopération, et certaines personnes combinent par ailleurs leur travail doctoral avec leur activité professionnelle principale.

« **L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques (ORCS) a collecté des données relatives aux sources de financement des titulaires de doctorat** lors d'une enquête menée entre les mois de décembre 2018 et janvier 2019. Cette enquête recense 2.065 titulaires de doctorat issus des six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le taux de réponse global à l'enquête est de 42%. **Les résultats montrent, entre autres, que 5,6% des doctorants qui y ont répondu n'avaient pas de financement, que 1,9% d'entre eux recevaient de l'aide de leur famille et que 6,2% d'entre eux devaient travailler pour financer leur doctorat.** À noter que, parmi les doctorants qui déclaraient ne pas bénéficier de source de financement, on retrouvait tous ceux qui n'avaient pas finalisé leur thèse dans le cadre de leur contrat ou de leur bourse.

Les institutions ne restent pas sourdes aux demandes d'aide. Ainsi, d'après les informations qui m'ont été communiquées par les commissaires de gouvernement, **les services sociaux des universités reçoivent les doctorants qui le souhaitent et peuvent les conseiller, les informer et les rediriger vers différents services.** Ils peuvent aussi leur octroyer, à titre exceptionnel et avec l'accord des autorités, une aide forfaitaire, pour les frais médicaux, par exemple. Il arrive parfois qu'une avance sur une bourse ou sur un billet d'avion soit octroyée à titre exceptionnel. Il s'agit alors d'un prêt remboursable dès que la situation est rétablie.

Précisons également que les doctorants bénéficient du tarif étudiant pour le sport, la culture ou les repas sur le campus. Ils peuvent aussi accéder à un kot, au même titre que les étudiants et aux mêmes conditions. Certaines institutions leur octroient aussi des aides, telles que des aides au logement et à l'alimentation, ainsi que l'accès à la halte-garderie. »

Réponse du député :

« De mon côté, j'ai eu des retours de différentes universités et de doctorants en coopération qui constituent un public assez particulier. Je crois pourtant que certains publics rencontrent des difficultés financières et ne représentent potentiellement pas, pour les services sociaux, des dépenses absolument inconsidérées. Pourtant, ils passent quelque peu entre les mailles du filet et les différentes aides qui leur sont réservées ne sont pas suffisantes. Cela vaudrait la peine de mener un travail pour essayer de mieux estimer les montants dont nous parlons, et ce, en vue de s'assurer que ces étudiants ne mettraient pas en difficulté les services concernés. »

Source au Parlement de la FWB : <http://archive.pfwb.be/1000000020d204c>



www.observatoire.frs-fnrs.be



www.facebook.com/observatoireFNRS



<https://twitter.com/ObsFNRS>